

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 466-2004, 19 mai 2004

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Bergeron comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Johanne Bergeron, administratrice d'État II au ministère du Conseil exécutif, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Revenu, au même classement, au salaire annuel de 140 283 \$, à compter du 25 mai 2004 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Johanne Bergeron, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42498

Gouvernement du Québec

Décret 467-2004, 19 mai 2004

CONCERNANT madame Rollande M. Montsion

ATTENDU QUE madame Rollande M. Montsion a été engagée de nouveau à contrat comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu, par le décret numéro 151-2003 du 19 février 2003, pour un mandat venant à expiration le 4 mai 2006 ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de madame Rollande M. Montsion, annexées au décret numéro 151-2003 du 19 février 2003, prévoit que madame Montsion peut démissionner de son poste de sous-ministre adjointe au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois ;

ATTENDU QUE madame Rollande M. Montsion a remis sa démission de son poste de sous-ministre adjointe au ministère avec prise d'effet le 25 mai 2004 et qu'il y a lieu d'accepter cette démission ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QU'en contrepartie de la démission de madame Rollande M. Montsion de son poste de sous-ministre adjointe au ministère du Revenu, avec prise d'effet le 25 mai 2004, ce ministère lui verse, selon des modalités à déterminer avec elle et conformément aux cinq derniers alinéas de l'article 13 du décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et en y faisant les adaptations nécessaires, une allocation de transition de dix mois et demi de son salaire annuel ;

QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de madame Rollande M. Montsion, annexées au décret numéro 151-2003 du 19 février 2003, ne trouve pas application ;

QU'en vertu des dispositions de l'article 4 du décret numéro 961-2003 du 17 septembre 2003 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, madame Rollande M. Montsion commence à recevoir à compter du 25 août 2004 la rente de retraite annuelle initiale à laquelle elle aura alors droit ainsi qu'une prestation supplémentaire correspondant à la différence entre cette rente de retraite et la rente de retraite annuelle initiale à laquelle elle aurait eu droit en quittant ses fonctions le 24 août 2004 ;

QUE le présent décret prenne effet le 25 mai 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42499